



Non conformité surface déclarée dans le bail

Par **pierrette**, le **08/02/2009** à **12:25**

Je viens de louer un local professionnel. Le bail prend effet au 01.03.09. La surface mentionnée indique environ 40m². Or, après métrage par mes soins, elle n'est que de 25.50 m². Puis je exiger une diminution du bail au prorata de la surface ? Si refus, puis je récupérer les 3 mois de caution que j'ai versés et rompre purement et simplement le bail, puisqu'il n'a pas encore pris effet ?

Remerciements